

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : D517-AE4 hebro®sol 5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant pour l'application professionnelle dans l'industrie et le commerce

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : hebro chemie- ZN der Rockwood Specialties Group GmbH
Rostocker Str. 40
41199 Mönchengladbach

Personne de contact : Wolfgang Schaffers
Téléphone : +49 (0) 2166 6009-0
Téléfax : +49 (0) 2166 6009-99

Personne à contacter concernant la sécurité produit : Abteilung Produktsicherheit
Téléphone : +49(0)2166 6009-176
Adresse e-mail : wolfgang.schaffers@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: Giftinformationszentrum Erfurt:
+49 (0) 361 730 730

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

Extrêmement inflammable
Irritant
Dangereux pour l'environnement

R12: Extrêmement inflammable.
R38: Irritant pour la peau.
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.
Prévention:
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Intervention:
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Stockage:
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
Élimination:
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

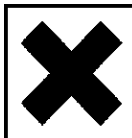
- 64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Heptane)

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Extrêmement
inflammable



Irritant



Dangereux
pour l'environnement

Phrase(s) R	: R12 R38 R51/53 R67	Extrêmement inflammable. Irritant pour la peau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. L'inhalation de vapeurs peut provoquer sommolence et vertiges.
Phrase(s) S	: S23 S37 S60	Ne pas respirer les aérosols. Porter des gants appropriés. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 64742-49-0 Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Heptane)

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Conserver hors de la portée des enfants.

2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

Nature chimique : Mélange de isoparaffines et alcools

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Heptane)	64742-49-0 265-151-9 01-2119475515-33	F; R11 Xi; R38 Xn; R65 R67 N; R51/53 Nota H, Nota P	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	>= 65 - < 80
Propane	74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	F+; R12	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas Liquefied gas; H280	>= 10 - < 25
Propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25	F; R11 Xi; R36 R67	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 3 - < 10
Isobutane	75-28-5 200-857-2 01-2119485395-27	F+; R12 Nota C	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas Compr. Gas; H280	>= 2,5 - < 10

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
Butane	106-97-8	F+; R12	Flam. Gas 1; H220	≥ 2,5 - < 10
	203-448-7 01-2119474691-32	Nota C	Press. Gas Liquefied gas; H280	

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Appeler un médecin si des symptômes apparaissent.
- En cas d'inhalation : Porter à l'air frais.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.
Garder tranquille.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Un incendie peut dégager:
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Enlever toute source d'ignition.
Ne pas respirer les vapeurs.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / natio-

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

nale (voir section 13).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Conserver hors de la portée des enfants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
Se conformer aux réglementations pour l'eau.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Conserver à l'écart de la chaleur.

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant pour l'application professionnelle dans l'industrie et le commerce

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Propan-2-ol	67-63-0	VLCT (VLE)	400 ppm 980 mg/m3	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	normal: Valeurs limites indicatives			
Butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	2005-02-01	FR VLE
Information supplémentaire	:	normal: Valeurs limites indicatives			

DNEL/DMEL

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Heptane) : Utilisation finale: Travailleurs DNEL
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 2085 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs DNEL
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 300 mg/kg p.c./jour

Propan-2-ol : Utilisation finale: Travailleurs DNEL
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 500 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs DNEL
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 888 mg/kg p.c./jour

PNEC

Propan-2-ol : Eau douce
Valeur: 140,9 mg/L

Eau de mer
Valeur: 140,9 mg/L

Station de traitement des eaux usées
Valeur: 2251 mg/L

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

Sédiment
Valeur: 552 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol
Valeur: 28 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains : Gants résistants aux solvants
Gants de protection conformes à EN 374.
Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.
Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.
Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps : vêtement de protection

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Suivre le protocole de protection de la peau.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités compétentes en cas de pénétration dans les égouts, dans l'environnement aquatique ou dans le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

D517-AE4 hebro[®]sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

Aspect	: aérosol
Couleur	: incolore
Odeur	: aromatique
Point d'éclair	: 1 °C
Température d'inflammation	: 365 °C
Limite d'explosivité, inférieure	: 1,1 %(V)
Limite d'explosivité, supérieure	: 10,9 %(V)
pH	: Non applicable
Densité	: 0,62 g/cm ³ à 20 °C Méthode: DIN 51757
Hydrosolubilité	: insoluble

9.2 Autres informations

Explosibilité	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
---------------	---

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Pas de décomposition en utilisation conforme.
---------------------	---

10.5 Matières incompatibles

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Dioxyde de carbone (CO₂)
Monoxyde de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)
Fumée

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Heptane) : DL50: > 5.840 mg/kg
Espèce: Rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Propan-2-ol : DL50: 5.840 mg/kg
Espèce: Rat
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Heptane) : CL50: > 23,3 mg/L
Espèce: Rat
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Propan-2-ol : CL50: 30 mg/L
Durée d'exposition: 4 Heure
Espèce: Rat

Toxicité aiguë par voie cutanée

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Heptane) : DL50: > 2.920 mg/kg
Espèce: Rat
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Propan-2-ol : DL50: 13.900 mg/kg
Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le des-

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

sèchement de la peau.
Peut irriter les yeux et la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Des projections de liquides dans l'oeil peuvent provoquer des irritations et entraîner des dommages réversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Ces informations ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité

Remarques : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Danger par aspiration

Toxicité par aspiration
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Heptane) : La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

Effets neurologiques
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Heptane) : Une concentration dépassant nettement la concentration admissible sur le lieu de travail peut provoquer des lésions du système nerveux central et un collapsus.

Information supplémentaire : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour les poissons
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Heptane) : Essai limite CL50: 13,4 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Propan-2-ol : CL50: 8.970 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Leuciscus idus(ide)

CL50: 9.640 mg/L
Durée d'exposition: 96 Heure
Espèce: Pimephales promelas

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Heptane) : Essai limite CE50 (calculé): 3 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Propan-2-ol : CL50: 9.714 mg/L
Durée d'exposition: 24 Heure
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Toxicité pour les algues

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (Heptane) : CI50: 10 - 30 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure
Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Propan-2-ol : CE50: > 100 mg/L
Durée d'exposition: 72 Heure
Espèce: Scenedesmus subspicatus

Toxicité pour les bactéries

Propan-2-ol : CI50: > 100 mg/L
Espèce: Bactérie

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Donnée non disponible

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
- Emballages : L'énoncé des risques et des mesures de précaution décrits sur les étiquettes s'applique aussi à tous les résidus qui restent dans le conteneur.
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
- Emballages contaminés : Eliminer conformément aux réglementations locales.
- Code des déchets : 160504 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

- Numéro ONU : 1950
Nom d'expédition des Nations unies : AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport : 2
Code de classification : 5F
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L
Quantité maximale : 30,00 KG
Étiquettes : 2.1
Code de restriction en tunnels : (D)
Dangereux pour l'environnement : non

IATA

- Numéro ONU : 1950

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

Description des marchandises : Aerosols, inflammable
Classe : 2.1
Etiquettes : 2.1

IATA_C

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203
Instruction d' emballage (LQ) : Y203
Quantité maximale : 150,00 KG
Dangereux pour l'environnement : non

IATA_P

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203
Instruction d' emballage (LQ) : Y203
Quantité maximale : 75,00 KG
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : AEROSOLS
Classe : 2.1
Etiquettes : 2.1
No EMS Numéro 1 : F-D
No EMS Numéro 2 : S-U
Polluant marin : non

**Shaded from sources of heat.
"IMDG-Code segregation group not applicable".**

RID

Numéro ONU : 1950
Description des marchandises : AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport : 2
Code de classification : 5F
Numéro d'identification du danger : 23
Etiquettes : 2.1
Quantité limitée emballage intérieur : 1,00 L
Quantité maximale : 30,00 KG

Dangereux pour l'environnement : non

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Tableaux 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.
- : Tableaux 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).
- Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

- R11 Facilement inflammable.
R12 Extrêmement inflammable.
R36 Irritant pour les yeux.
R38 Irritant pour la peau.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

D517-AE4 hebro®sol 5

Version: 2.0

Date de révision 22.05.2015

Date d'impression 23.05.2015

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des Notes citées au chapitre 3

Nota C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans l'annexe I, il est parfois fait usage d'une dénomination générale du type: "xylénol". Dans ce cas, le fabricant ou toute autre personne qui met une telle substance sur le marché doit spécifier sur l'étiquette s'il s'agit: a) d'un isomère bien défini ou b) d'un mélange d'isomères. Exemple: a) 2,4-diméthylphénol b) xylénol (mélange d'isomères).
Nota H	La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriété(s) dangereuse (s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance. L'étiquette définitive doit être conforme aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.
Nota P	La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs no 200-753-7). Si la substance est classée comme cancérogène ou mutagène, la note E s'applique également. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, les phrases S(2-)23-24-62 au moins doivent s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006